

La direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) offre chaque année des postes au titre de la législation sur les emplois réservés.

Le dispositif des emplois réservés permet l'accès aux corps de contrôleur (**catégorie B**) et d'agent de constatation des douanes (**catégorie C**). Aucun poste en catégorie A n'est proposé.

Qui est concerné ?

Les bénéficiaires du dispositif se répartissent en 2 catégories :

- **bénéficiaires prioritaires** : pensionnés de guerre civils et militaires et les personnes assimilées, leur conjoint survivant, leurs orphelins et leurs enfants ainsi que les enfants d'anciens supplétifs (Harkis) ;
- **bénéficiaires non prioritaires** : les militaires en activité ou libérés depuis moins de trois ans.

Pour bénéficier du dispositif des emplois réservés, les candidats constituent un "passeport professionnel" faisant état de leurs qualifications et acquis de leur expérience professionnelle.

Qui contacter pour constituer son passeport professionnel ?

La douane n'intervient pas dans la phase de constitution et de délivrance du passeport professionnel.

Les bénéficiaires prioritaires contactent le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) de leur département, compétent pour l'instruction de leur dossier, leur orientation et la délivrance du passeport professionnel.

Les militaires (y compris les libérés) constituent leur dossier de candidature auprès de Défense Mobilité, l'agence de reconversion du ministère de la défense, qui dispose de pôles mobilité et d'antennes locales implantées dans les régiments ou les bases de défense.

Il est précisé que les militaires peuvent solliciter un emploi réservé dès lors qu'ils ont accompli 4 ans de service. Les militaires en activité doivent avoir obtenu l'agrément de leur armée d'appartenance.

Ministère de la Défense
Secrétariat général pour l'administration
Direction des ressources humaines - Agence Défense Mobilité
Bureau de l'accès aux fonctions publiques et des emplois réservés
Fort neuf de Vincennes
Cours des Maréchaux - Case 152
75614 PARIS Cedex 12

Site Internet : <http://www.emplois-reserves.defense.gouv.fr>

Quelles rubriques compléter pour se porter candidat à la DGDDI ?

Les candidats à un poste d'emploi réservé à la DGDDI dans la branche « surveillance » compléteront les rubriques suivantes de leur passeport professionnel :

► Rubrique « **Orientation préconisée compte tenu des compétences et des souhaits des candidats** », choisir dans les menus déroulants :

- la catégorie d'emploi (B et/ou C) ; le domaine « **contrôle** » ; le sous-domaine « **douanes** » ;
- cocher **OBLIGATOIREMENT** : « **contrôleur surveillance** » (B) et/ou « **agent de constatation surveillance** » (C)
- éventuellement, une ou plusieurs spécialités :

pour la catégorie B : « pilote avion, hélicoptère », « maintenance aéronautique, navale et automobile », « motocycliste »

pour la catégorie C : « maintenance navale et automobile », « motocycliste ».

Attention : le ou les métiers cochés (et notamment les spécialités) doivent correspondre aux compétences ou aptitudes développées dans les autres rubriques « stages / formations / emplois tenus ».

Les candidats à un poste d'emploi réservé de « contrôleur de la branche administration générale/opérations commerciales, option informatique » compléteront leur passeport de la manière suivante :

► Rubrique « **Orientation préconisée compte tenu des compétences et des souhaits des candidats** », choisir dans les menus déroulants :

- la catégorie d'emploi (B) ; le domaine « **systèmes et réseaux d'information et de communication** » ; le sous-domaine « **informatique** » ; le métier « **technicien** ».

Pour tous :

► Rubrique « **Inscription sur les listes** », cocher « **nationale** » :

La DGDDI ne peut pas garantir à un candidat une affectation dans le département ou la région de son choix. Elle propose des affectations sur l'ensemble du territoire national à l'ensemble des candidats retenus au titre des emplois réservés qui suivent le même cursus de formation que les lauréats des concours.

► Rubrique « **Souhaits éventuels du candidat** » :

Dans cette rubrique, les candidats pourront faire état de leurs motivations pour intégrer la DGDDI et de tout élément valorisant leur candidature.

- l'administration des douanes informe le « bureau des emplois réservés » du recrutement.
- à son tour, le « bureau des emplois réservés » informe par courriel ou par courrier les candidats qui ont opté pour notre administration, leur demandant d'envoyer passeport et lettre de motivation à notre service du recrutement.
- la commission de sélection étudie les passeports afin de publier une liste de candidats pré-sélectionnés pour un entretien dans nos locaux.
- à l'issue de ces épreuves orales, les candidats sélectionnés rejoindront les lauréats du concours associé pour suivre leur scolarité à l'École Nationale des Douanes de la Rochelle.
- Les candidats font l'objet d'une enquête administrative préalable à leur recrutement.

Dans la branche de la surveillance les candidats déclarés admis doivent impérativement satisfaire aux conditions d'aptitude physique prévues par [l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires](#). La visite médicale comprend notamment un test de dépistage de produits illicites.

En outre, selon la spécialité dans laquelle ils sont recrutés, les candidats admis peuvent être amenés à passer une visite médicale complémentaire.

Aptitude physique à la navigation : l'arrêté de 1986 relatif aux conditions d'aptitude physique à la profession de marin de bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance a été abrogé et remplacé par [l'arrêté du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation](#).

Tous les candidats suivent une formation obligatoire d'un an :

- pour les contrôleurs : un cycle d'enseignement professionnel de 18 semaines à l'École Nationale des Douanes de La Rochelle (ENDLR) suivi d'un stage pratique dans les services.
- pour les agents de constatation : un cycle d'enseignement professionnel de 12 semaines à l'END de La Rochelle suivi d'un stage pratique dans les services.

	CATEGORIE C 2017	CATEGORIE B 2018	CATEGORIE B 2018	CATEGORIE B 2018	CATEGORIE C 2018
	Agent de constatation de la branche surveillance	Contrôleur des douanes de la branche surveillance	Contrôleur de la branche AG / OP-CO* spécialité programmeur	Contrôleur des douanes de la branche surveillance Maintenance Navale	Agent de constatation de la branche surveillance
Nombre de postes offerts	25	NC	NC	NC	NC
Début de la campagne de recrutement (marquée par l'envoi d'un mailing émanant du BER)	5 septembre 2017	3 janvier 2018	1^{er} février 2018	8 mars 2018	4 septembre 2018
Date limite d'envoi des dossiers* <i>*Les passeports professionnels envoyés après cette date ne sont pas consultés.</i>	22 septembre 2017	25 janvier 2018	22 février 2018	28 mars 2018	28 septembre 2018
Publication de la liste des candidats pré-sélectionnés pour un entretien	31 octobre 2017	1er mars 2018	5 avril 2018	25 avril 2018	31 octobre 2018
Entretien avec la commission de sélection	À Tourcoing du 11 au 15 décembre 2017	À Tourcoing du 9 au 13 avril 2018	À Tourcoing du 29 mai au 1 ^{er} juin 2018	Lieu à déterminer du 18 au 22 juin 2018	À Tourcoing du 10 au 14 décembre 2018
Publication de la liste des candidats admis au titre des emplois réservés	21 décembre 2017	3 mai 2018	20 juin 2018	27 juin 2018	20 décembre 2018
Début de la formation en école des douanes	NC	Octobre 2018	Octobre 2018	Octobre 2018	NC

* AG / OP-CO : administration générale / opérations commerciales

*Les dates reprises ci-dessus présentent un caractère **prévisionnel** et sont données à titre indicatif.*

Vous voulez augmenter vos chances de réussite : inscrivez-vous aux concours organisés par la DGDDI !

Les candidats inscrits sur les listes de bénéficiaires pour l'accès aux emplois réservés peuvent également se présenter aux concours organisés par la DGDDI.

Tous les renseignements sur la nature et le programme des épreuves des concours, le calendrier d'inscription figurent sur le site Internet de la douane : www.douane.gouv.fr , rubrique « Emploi ».